**Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .**

**Faculté des lettres et langues .**

**Département des lettres et langues étrangères.**

**Module :**  **Ethique et Déontologie**

**Master 1 - Didactique .**

**Cours n°9 : LA CHARTE D’ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE. (Droits et Obligations du personnel administratif et technique de l’enseignement supérieur )**

**Les Obligations du personnel administratif et technique de l’enseignement supérieur**

La mission du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur est de créer les conditions optimales qui permettent aux enseignants-chercheurs de remplir au mieux leurs fonctions d'enseignement et de recherche, et aux étudiants de réussir leur parcours universitaire. Cette mission de service public, assurée par les établissements d'enseignement supérieur à travers leur personnel administratif et technique, doit être accomplie en respectant les valeurs fondamentales de la fonction publique telles que : le respect, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la confidentialité, la transparence et la loyauté.

Le personnel administratif et technique doit :

1. Faire preuve de considération envers toutes les personnes avec lesquelles il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il doit démontrer de la courtoisie, de l'écoute et de la discrétion. De plus, il fait preuve de diligence et d'efficacité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect s'étend également aux domaines de compétence de chacun. Ainsi, il doit éviter toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. De même, l’administration des établissements d’enseignement supérieur doit s’abstenir de toute interférence dans ces domaines.
2. Accomplir ses tâches avec professionnalisme. Il doit assumer la responsabilité de ses décisions et de ses actions, ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et des informations à sa disposition.
3. **Faire**  preuve de neutralité et d’objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant àtous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes et évite toute forme de discrimination.
4. Se conduit d’une manière juste et honnête. Il doit éviter de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l’influencer indûment dans l’exercice de ses fonctions.
5. Traiter les documents administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques de manière confidentielle.
6. Accomplir ses fonctions et les différents actes qui en découlent d’une façon qui permette la bonne circulation de l’information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.
7. Respecter les normes de qualité qui incluent l'obligation de traiter les enseignants et les étudiants avec respect et diligence.
8. Adopter un comportement poli et courtois dans ses relations avec enseignants et les étudiants, et doit traiter rapidement les dossiers qui leur sont confiés.

**Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'engager à respecter l'esprit et la lettre de cette charte, démontrant ainsi leur engagement envers les règles éthiques et déontologiques.**

**Sites consultés**

- Déclaration mondiale de l’UNESCO du 09 octobre 1998, validée en 2009

https://fr.unesco.org/udhr (consulté le 16/12/ 2023)

- Décret exécutif N° 04-180 du 23 juin stipule la création du Conseil National

d’Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire

https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2004/F2004041.pdf (consulté le 16/12/ 2023)

- Ethique et déontologie, Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche

scientifique, https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/ (consulté

28/11/ 2023)

- Journal officiel n ° 24, 21 Dhou al-Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999

https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2005/F2005053.pdf (consulté le 20/11/ 2023)